

## montants admissibles au remboursement par le CPMJ 2021-2022

1- (4.2.3) Congrès/colloques/stages **980 \$/an**

2- (4.1.5) Projets collectifs : **1280 \$**

Montant maximal par jour pour une personne ressource qui n'est pas à l'emploi du Centre de services scolaire pour les projets collectifs au niveau de l'école ou du CSS.

3- (4.1.6) Compensation ou rémunération des enseignants donnant de la formation au Centre de services scolaire (projet collectifs) basé sur l'échelle de salaire. Suppléance pour une journée soit =

	Compensation en temps		Compensation en \$	
	1 <sup>ère</sup> fois	atelier suivant	1 <sup>ère</sup> fois	Atelier suivant
<b>Atelier ½ jour (minimum 2 h)</b>	1.5 j	0.5 j	<b>342 \$</b>	<b>114 \$</b>
<b>Atelier 1 jour (minimum 4 h)</b>	2.5 jours	1 jour	<b>570 \$</b>	<b>228 \$</b>

4- (3.1) Cours crédités :  
Tous les frais admissibles pour un maximum de 30 crédits par année

5- (3.2) Cours non crédités : **980 \$/an**